

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024

Fonctionnement

5 301 971 €

Investissement

3 575 742 €

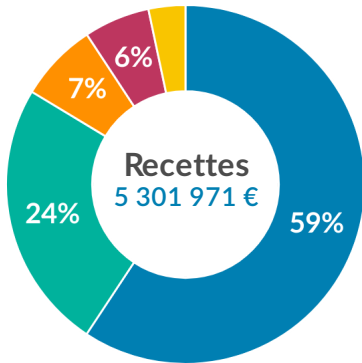
Contexte

Dans un contexte de croissance économique faible et d'inflation persistante la gestion budgétaire demeure rigoureuse tout en maintenant un niveau élevé de services publics, en poursuivant la politique d'investissement et sans hausse cette année encore de la fiscalité afin d'épargner le pouvoir d'achat des Nissanais.

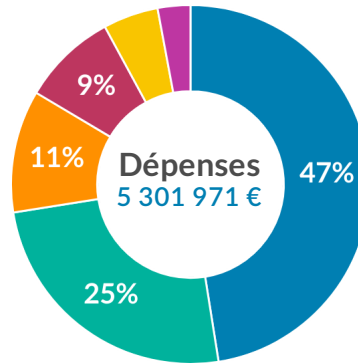
Orientations

- ▶ Maîtrise des charges courantes malgré la hausse des fournitures et services
- ▶ Poursuite des investissements commencés en 2023 et nouveaux projets en 2024
- ▶ Maintien des taux fiscaux mais revalorisation des bases de 3.82%

La section de fonctionnement



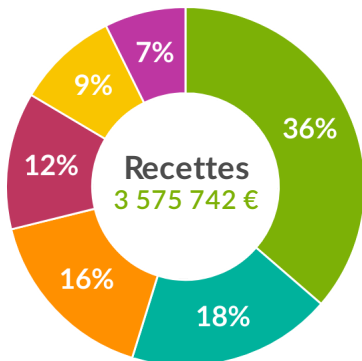
- Impôts et taxes : 3 143 964 €
- Dotations et participations : 1 290 480 €
- Excédent antérieur : 376 474 €
- Produits des services : 315 038 €
- Autres recettes : 176 015 €



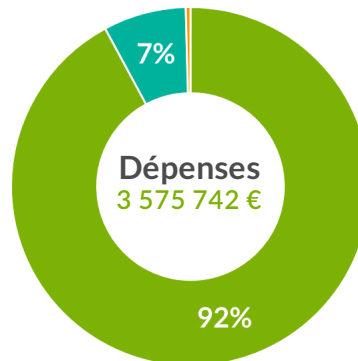
- Charges de personnel : 2 518 152 €
- Charges générales : 1 325 791 €
- Virement à section d'invest : 585 085 €
- Charges gestion courante : 453 390 €
- Autres dépenses : 263 291 €
- Intérêts d'emprunts : 156 262 €

Le contexte inflationniste actuel impose une rigueur des dépenses et ce malgré l'annonce de meilleures recettes pour 2024. L'augmentation des charges du personnel est la conséquence du versement de la deuxième partie de la prime du pouvoir d'achat, votée par la municipalité. L'état de la dette diminue suite au remboursement total de deux emprunts. Nous maintenons le montant global des subventions aux associations de notre Commune.

La section d'investissement






- Emprunt : 1 300 000 €
- Dotations et subventions : 659 570 €
- Virement de section de fonct : 585 085 €
- Excédent d'invest reporté : 441 742 €
- Excédents de fonct capitalisés : 328 004 €
- Autres recettes : 261 341 €



- Dépenses d'équipement : 3 293 913 €
- Remboursement du capital : 266 732 €
- Autres dépenses : 15 097 €

Un emprunt d'équilibre est inscrit afin de financer les différentes opérations en attente de subventions de l'Etat et du Département. La commune continue le programme d'investissement de 2023 : ampoules led pour l'éclairage public, réfection du bardage d'une autre face de la salle Galabru, installation de vidéosurveillance supplémentaire, fin de la mise en place de l'adressage ainsi que des travaux de l'hôtel de Police. Opérations inscrites pour 2024 : participation financière à la construction de la caserne des pompiers, aménagement du cœur de ville et réfection de la petite salle du CSC.

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	51.59%	2 139 953 €
 Taxe Foncière Non-Bati	76.13%	145 941 €
 Taxe Hab Res Secondaire	16.60%	112 017 €

En synthèse

Pas de hausse de fiscalité communale en 2024. Maintien de la qualité et des tarifs des services publics et notamment ceux de l'enfance-jeunesse tout en poursuivant notre programme d'investissement.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **3 861 644 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **38.00 ETP**